

## **Appel à projet en investissement 2017**

### **A destination des Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire d'Est Ensemble**

La volonté de renforcer la cohésion sociale, de lutter contre la précarité et le déficit d'emploi des jeunes et de toutes les populations vulnérables sont des objectifs inscrits dans le texte fondateur de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Afin d'atteindre ces objectifs dans le cadre de sa compétence en matière d'emploi, de formation et d'insertion qu'elle exerce depuis le 1er janvier 2012, Est Ensemble accorde une importance toute particulière aux structures et dispositifs permettant de résorber le chômage de ces personnes.

En matière de dispositif de lutte contre le chômage, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) permettent à des personnes exclues du marché de l'emploi de conclure un contrat de travail, d'exercer une activité professionnelle rémunérée tout en bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel adapté. S'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire, ces structures partagent des valeurs communes et des méthodes d'organisation qui placent l'humain au centre de leurs activités. Ces entrepreneurs dits sociaux et solidaires sont à la fois employeurs, acteurs de lien social et producteurs de biens et de services.

Par ailleurs, ils sont souvent implantés en quartier politique de la ville et renforcent le lien social tout en créant des emplois locaux.

Les 23 SIAE implantées sur le territoire d'Est Ensemble interviennent dans divers secteurs d'activités. Elles sont animées par près de 150 salariés permanents, impliqués au quotidien pour permettre à plus de 1 300 personnes d'intégrer ou de poursuivre un parcours d'insertion socioprofessionnelle (représentant plus de 460 ETP). Elles sont des acteurs essentiels du développement économique local et participent à la lutte contre l'exclusion et à la création d'emplois et de services de proximité.

C'est pourquoi Est Ensemble souhaite marquer son engagement dans la promotion d'actions menées par les SIAE au travers de ce nouvel appel à projets en investissement. Il a pour vocation d'aider à structurer et développer l'offre d'insertion sur le territoire, afin de faciliter l'accès à l'emploi et la sécurisation des parcours d'insertion des populations les plus fragilisées.

## Règlement

Le règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que modalités d'instruction et calendrier qui permettront de sélectionner les projets.

### Article 1 : Objectifs

Cet appel à projets vise à participer au financement d'**investissements** concourant au développement des SIAE<sup>1</sup> sur le territoire d'Est Ensemble avec comme objectifs :

- de faciliter l'insertion professionnelle des publics confrontés à des freins à l'emploi,
- de structurer et de développer le tissu des SIAE sur le territoire d'Est Ensemble.
- de renforcer l'activité des SIAE existantes ou souhaitant s'implanter sur le territoire.

### Article 2 : Structures bénéficiaires

Toutes les structures d'insertion par l'activité économique ayant été conventionnées par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique de la Seine Saint-Denis : les ateliers chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les régies de quartier, pourront se porter candidates. Chaque porteur ne pourra déposer qu'**un seul dossier** en réponse à l'appel à projets.

### Articles 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les SIAE devront donc obligatoirement :

- avoir une existence et une capacité juridique à la date du dépôt de dossier,
- avoir, ou avoir la vocation d'implanter, un lieu d'activité accueillant des résidents d'Est Ensemble sur le territoire de l'EPT (le siège de la SIAE peut être situé en dehors),
- réaliser un investissement. Pourront être financés les investissements suivants :
  - Les travaux qui auront démarré avant le passage dans l'instance de territoire en septembre 2017 (mais n'étant pas achevés), ainsi que ceux qui auront lieu ultérieurement,
  - Le matériel acheté uniquement après l'instance de territoire en septembre 2017.

### Article 4 : Types d'investissement éligibles

L'aide à l'investissement peut financer :

- **l'acquisition de tout type de matériel et d'équipements** strictement liés à l'activité sociale et de production de la structure, à l'exclusion du renouvellement de matériel amorti et de l'entretien d'usage (par exemple : véhicule utilitaire, réfrigérateurs, machines-outils...) dont le financement serait déjà prévu. Ils peuvent être neufs ou d'occasion (révisés et garantis par un vendeur professionnel).

---

<sup>1</sup> « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. » Article L5132-1 du code du travail

- **tout type d'aménagements strictement** liés à la production et aux conditions de travail des salariés permanents et en insertion (réalisation de travaux de mise aux normes, de réaménagement ou de réhabilitation des locaux... ; par exemple : aménagement d'un espace de convivialité, d'un vestiaire/salle de douche, aménagements pour l'accueil de personnes porteuses de handicap...). De plus, une partie de l'aide pourra être dédiée à la réalisation des études préalables aux aménagements prévus et aux opérations à caractère règlementaire dans le cas d'une mise aux normes.

### **Article 5 : Critères d'examen des candidatures déposées**

Les projets seront examinés au regard de plusieurs critères :

1. L'utilité de l'investissement pour le maintien et le renforcement de l'emploi.

Le projet d'investissement doit avoir un effet quantifiable sur :

- le développement des activités de la structure,
- l'augmentation des capacités à produire et donc des quantités produites, favorisant ainsi la création d'emploi et/ou la réduction des coûts de production en gardant les mêmes quantités de biens/services produits ainsi que d'emplois,
- l'amélioration des conditions de travail des salariés (permanents et en insertion), en termes d'accueil, de prise en charge et/ou d'implication dans la vie de la structure.

Le porteur devra démontrer la viabilité de l'investissement du projet au regard de l'activité globale de la structure.

2. La dimension partenariale du projet.

Le projet doit permettre d'instaurer des relations de travail à l'échelle du territoire avec les partenaires du secteur, et ainsi offrir un meilleur accès à toutes les offres d'accompagnement proposées sur le territoire. Par exemple, une structure qui mobilise, consulte et associe à son projet d'autres acteurs (autres SIAE, associations, entreprises du secteur marchand, usagers...).

Lors de l'analyse des dossiers, nous serons attentifs aux actions visant à mutualiser le matériel acheté dans le cadre de la subvention, dans une logique de développement durable et d'économie d'échelle.

Nous rappelons que les Maisons de l'Emploi d'Est Ensemble peuvent être des supports à ces démarches.

3. Le caractère innovant du projet,

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- aux difficultés identifiées, en améliorant ou adaptant les méthodes et approches utilisées pour y pallier
- à des difficultés émergentes du secteur.

La qualité innovante du projet sera appréciée au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du territoire concerné (par exemple, toucher de nouveaux bénéficiaires, réduire l'impact environnemental

d'une activité, favoriser la coopération entre deux ou plusieurs structures en mutualisant un investissement porté par l'une d'entre elles, etc.).

#### 4. La mise en place d'une démarche d'évaluation

Le porteur du projet devra proposer une méthodologie d'évaluation précise, adaptée aux objectifs de la demande d'investissement et permettant une analyse objective des résultats obtenus. Des indicateurs précis devront être spécifiés dans le dossier, afin d'en mesurer les effets.

Le bilan de cette évaluation figurera dans le bilan de l'action, transmis aux services d'Est Ensemble au terme du projet.

#### 5. L'impact environnemental du projet

Le porteur devra démontrer que le projet proposé vise à améliorer la prise en compte des problématiques environnementales dans la structure qui s'inscrit alors pleinement dans la soutenabilité et les différentes composantes du développement durable.

Par exemple : en privilégiant l'achat de produits éco-conçus ou à moindre impact sur la qualité de l'air, le bruit, les émissions de gaz à effet de serre, le milieu naturel (eau et biodiversité) ou bien en adoptant des pratiques et modes de faire plus vertueux (charte chantier propre, modification des pratiques de la structure, etc.)

### **Article 6 : Modalités de financement**

L'aide financière est versée sous forme de subvention pour un montant maximal de 30 000 € par projet, pouvant correspondre au coût total du projet présenté.

Pour les projets supérieurs à 30 000 €, le porteur s'engage à présenter toutes les pièces justificatives de cofinancement (en fonds propres ou publics) ou de ressources substitutives, afin d'assurer la réalisation de l'investissement et donc l'utilisation de la subvention au cours de l'année 2018. Si les pièces justificatives d'un co-financement ne peuvent être fournies au moment de la candidature, la SIAE s'engage à communiquer les coordonnées d'un représentant du financeur afin qu'Est Ensemble puisse s'assurer de son engagement.

Les candidats retenus disposeront d'un délai d'un an (entre septembre 2017 et septembre 2018) pour réaliser les dépenses subventionnées, ou devront avoir réalisé des travaux d'aménagements (lancés en 2017) au cours de l'année 2018.

Le versement de l'aide se fait en deux fois : 80% seront versés après la validation du Conseil de territoire et sur présentation d'un devis, puis le versement du solde de 20% interviendra sur présentation à l'EPT Est Ensemble :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, des factures d'équipements, de matériels, de travaux et/ou de mobiliers acquittés au 30 septembre 2018, ainsi que le procès-verbal de réception des travaux le cas échéant.
- d'un bilan final de l'opération présentant des éléments attestant de l'effectivité de l'impact de l'investissement tel que présenté dans le dossier de candidature.

L'information des porteurs retenus se fera par courrier, après passage dans les instances territoriales.

## **Article 6 – Obligation en matière de communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire clairement apparaître la contribution d'Est Ensemble au(x) projet(s) (co)financés dans tous les documents et/ou actions liés à ce(s) dernier(s).

Il s'engage en particulier :

- à faire figurer le logo d'Est Ensemble sur chaque support de communication externe ou interne, physique ou numérique, y compris communiqué et dossier de presse, et ce dans le respect de la charte graphique d'Est Ensemble ;
- à soumettre avant parution chacun de ces supports à une validation de la direction de la communication d'Est Ensemble (via l'adresse [communication@est-ensemble.fr](mailto:communication@est-ensemble.fr)), avec au minimum deux jours ouvrés d'avance (délai au terme duquel une non réponse vaudrait approbation) ;
- à mentionner le soutien d'Est Ensemble dans ses correspondances avec des interlocuteurs extérieurs, en particulier, le cas échéant, les bénéficiaires finaux du/des projet(s) ;
- à informer sans délai Est Ensemble de toute sollicitation émanant de la presse et proposer à cette dernière une prise de contact avec Est Ensemble pour éventuelle réponse complémentaire ;
- à informer Est Ensemble a minima 1 mois à l'avance de tout projet de manifestation événementielle en lien avec le(s) projet(s), charge à Est Ensemble d'examiner l'opportunité de s'y faire représenter.

En cas de non-respect de ces engagements, Est Ensemble se réserve la possibilité de revoir le montant de la subvention à la baisse.

## **Article 7 : Constitution du dossier de candidature**

Pour être examinés, les dossiers devront être impérativement complets (transmission de l'ensemble des pièces à fournir) et intégralement renseignés.

Les pièces constitutives du dossier de candidature comprennent :

- le dossier de demande de subvention, comprenant la fiche d'identification du porteur, la description du projet et le plan de financement du projet et le budget 2017 de l'organisme,
- l'attestation d'agrément par le CDIAE,
- deux devis différents datés de moins de 6 mois,
- dans le cas de cofinancement, tout documents attestant de l'engagement du cofinancier(s) (ex : lettres, certificats, ...)
- un relevé d'identité bancaire.

## Article 8 : Instruction des dossiers

**Retrait** : Les documents sont téléchargeables sur [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr). Ils peuvent également être transmis par mail sur demande à l'adresse suivante [emploi.insertion@est-ensemble.fr](mailto:emploi.insertion@est-ensemble.fr)

**Remise** : Les documents renseignés seront à déposer **avant le lundi 26 juin 2017 à 17h** impérativement en version électronique à l'adresse [emploi.insertion@est-ensemble.fr](mailto:emploi.insertion@est-ensemble.fr), **et** en version papier à l'adresse suivante:

Direction de l'Emploi et de la Cohésion Sociale  
100, avenue Gaston Roussel  
Est Ensemble  
A l'attention de Cécile NIVET / Danièle RODITI  
93232 Romainville Cedex

Les dossiers éligibles seront examinés, sur proposition de la Direction de l'emploi et de la cohésion sociale, par les élus territoriaux ayant une délégation sur les politiques de l'emploi, formation et à l'insertion.

## Contact

Pour toute question relative à cet appel à projets, les porteurs de projet peuvent contacter :

- Danièle Roditi, responsable du Pôle stratégie et partenariat, à la Direction de l'emploi et de la cohésion sociale: [daniele.roditi@est-ensemble.fr](mailto:daniele.roditi@est-ensemble.fr) / Tel : 01 79 64 53 31 / 01 79 64 52 60
- Cécile Nivet, chargée de mission emploi et contrat de ville : [cecile.nivet@est-ensemble.fr](mailto:cecile.nivet@est-ensemble.fr) / Tel : 01 83 74 59 92